

Approuvé au CM du .. 30/11/2017

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Novembre 2017**

Le compte rendu succinct a été affiché le 07/11/2017  
et publié sur le site internet

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**L'an deux mille dix sept, le trois novembre à 08:00.**

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire**

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. DA CRUZ , M. MERAT, M. DURAND, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M. YAHIAOUI à M. NINFOSI, M. DUSSART à M. TOSCANO, Mme ROY à M. ALPHONSE, Mme BONNET à Mme BERNARD, M. HISSETTE à Mme GRAND, M. BROCARD à M. BOUKERSI, M. BUCCI à Mme TORRES, M GRAND à Mme RODRIGUEZ, M GLE à Mme GLE**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme PERRIER, Mme STAËS, M. CHEMINGUI, Mme ZIDI**

**Secrétaire de séance : M. BOUKERSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE :**

Reçues en Préfecture le : 06/11/2017  
Publiées le : 07 /11/2017

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

### ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Néant

En préambule : Monsieur le Maire annonce l'installation de Monsieur Jean-yves GLE, pour le Groupe Pont-de-Claix « le Changement » qui a accepté en date du 11 octobre 2017.

Installation également de Madame ZIDI Ouhada pour le Groupe Pont-de-Claix « le Changement » suivante de liste processus en cours de validation.

Monsieur le Maire indique qu'il existe une jurisprudence nous indiquant que même si la personne n'a pas accepté, elle doit être installée au Conseil Municipal qui suit. Elle est donc installée sans savoir si elle acceptera, nous verrons donc au prochain Conseil Municipal.

Il en profite également pour remercier les élus présents compte tenu de l'heure inhabituelle de convocation de ce Conseil Municipal. Il précise que le sujet abordé aurait pu se traduire par un simple courrier au Préfet mais il a estimé personnellement que compte tenu de l'enjeu, il était important et nécessaire que le Conseil Municipal prenne position sur un sujet important puisqu'il concerne la Stratégie Locale des Risques d'Inondation et notamment des impacts sur Pont de Claix, comme sur l'ensemble du périmètre de la Métropole.

Monsieur le Maire rajoute qu'il lui paraissait plus puissant et plus fort, d'avoir un avis du Conseil Municipal plutôt qu'un courrier du Maire au Préfet, ce que d'autres ont fait.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO pour présenter la délibération et l'exposé des motifs.

### ORDRE DU JOUR

#### Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Avis de la Commune de Pont de Claix sur la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'inondation de Grenoble Voiron	A l'unanimité 26 voix pour
		Point(s) divers – Néant	
		Question(s) orale(s) – Néant	

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 1 : AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX SUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE GRENOBLE VOIRON**

Monsieur le premier maire-adjoint expose que la Directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation », conformément à sa transposition en droit français dans la loi du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) dans les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 31 TRI ont été identifiés parmi lesquels le TRI de Grenoble-Voiron qui concerne 450 500 habitants et étudie les débordements de l'Isère, du Drac, de la Fure et de la Romanche.

La SLGRI du TRI de Grenoble-Voiron est soumise à la consultation des parties prenantes, dont Grenoble Alpes-Métropole et 29 communes concernées sur son territoire. C'est dans ce cadre que la ville de Pont de Claix est consultée pour faire part de ses observations.

La SLGRI sera finalisée à l'issue de la consultation pour être approuvée par le Préfet d'ici fin 2017. Elle n'a pas de caractère opposable, mais constituera un cadre stratégique de référence pour l'action et les financements de l'Etat sur la période 2017-2021.

Sur le TRI de Grenoble-Voiron, la SLGRI est déclinée en 3 stratégies par bassin versant :

- SLGRI Isère amont
- SLGRI Voironnais (dont Isère aval)
- SLGRI Drac-Romanche

Pont-de-Claix est particulièrement concernée par cette dernière.

L'élaboration de ces 3 SLGRI a été engagée fin 2015, et s'est appuyée sur un travail associant les services de l'État, le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), l'ADIDR (Association Départementale Isère Drac Romanche), les EPCI et les syndicats de bassins versants.

En matière de gestion du risque inondation, l'Etat s'appuie sur une doctrine nationale qui renforce le principe de précaution. Cette doctrine, qui fait suite aux événements de la tempête Xynthia, pose un principe de non constructibilité à l'arrière des digues qui impacterait très fortement le territoire.

Afin d'obtenir une déclinaison de cette doctrine, plus adaptée aux enjeux et spécificités du territoire, les collectivités se sont mobilisées pour construire, aux côtés de l'Etat, une Stratégie Locale de Gestion des Inondations qui réponde à cet enjeu.

La Stratégie locale, issue de ces travaux, a permis des avancées importantes en la matière, mais n'a pas pu aboutir à un texte partagé entre toutes les parties prenantes, l'Etat ayant engagé la consultation au début de l'été alors que le consensus n'était pas obtenu et que des points de discussions restaient en attente de réponses. La commune salue à ce propos l'implication de la Métropole dans ce processus, et l'expertise dont elle s'est dotée avec la création d'une cellule risque dédiée.

Le dossier présenté à la consultation comprend les pièces suivantes :

- **un diagnostic** détaillé du risque inondation par territoire qui met en évidence 4 enjeux majeurs :
  - La nécessité de préciser la qualité des systèmes d'endiguement jouant un rôle de protection et de caractériser le risque de rupture de digue
  - La traduction de la notion de résilience du territoire pour l'inscrire dans la durée (gestion de crise, réduction de la vulnérabilité et culture du risque)
  - L'amélioration de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, « en faisant de la compétence GEMAPI une opportunité de progrès »
  - La définition d'un règlement différencié dans les PPRi en tenant compte des enjeux locaux d'urbanisme, de la protection effective et de la résilience du territoire

- **les engagements de l'Etat et des collectivités** (EPCI, communes, syndicats) qui permettent de répondre et de traduire localement les grands objectifs du PGRI.

La formalisation de ce document repose sur un principe d'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités :

Les collectivités s'engagent à :

- réduire la vulnérabilité du territoire (bâti, réseaux, solutions d'aménagement résilientes), améliorer la culture du risque
- améliorer les dispositifs de gestion de crise; (PCS opérationnels),
- mettre en œuvre une gouvernance GEMAPI efficiente et cohérente et réaliser les travaux nécessaires sur les systèmes d'endiguement

L'Etat s'engage à mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et différenciée, en fonction du niveau de protection des systèmes d'endiguement et de l'existence de PCS opérationnels. Il s'engage également à améliorer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise et à financer les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des inondations) qui seront labellisés.

- **un programme d'actions** détaillé par territoire pour la période 2016-2021

- **des annexes**

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

## **Avis de la commune**

Consciente des risques qui pèsent sur son territoire, la ville de Pont de Claix qui a à cœur d'allier la protection des populations à son développement urbain, s'inscrit pleinement dans les objectifs d'amélioration de la culture du risque et des dispositifs de gestion de crise. La commune, dont le territoire est totalement situé en zone dense, est confrontée aux risques technologiques et naturels depuis de nombreuses années et s'est dotée d'un PCS dès 2005. Elle a en outre mis en place un système performant d'alerte des populations en souscrivant un contrat permettant l'envoi d'appels téléphoniques et de sms en masse.

Dés 2009, la ville a édité et diffusé un DICRIM destiné à informer les populations sur les risques présents dans la commune et les comportements à adopter.

En 2017, une refonte globale de la gestion des risques a été menée et a conduit à la révision complète du PCS documentaire ainsi qu'à la mise à jour du DICRIM dont la diffusion à l'ensemble de la population est prévue en novembre 2017.

Cette révision du PCS va également s'accompagner de la mise en place progressive de POMSE (plan d'organisation et de mise en sûreté) sur le territoire, en débutant par les établissements les plus sensibles.

La programmation d'exercices réguliers, dont la mise en œuvre a débuté en septembre 2017, va également permettre d'assurer la portée opérationnelle du dispositif.

Enfin, des actions de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel communal et des acteurs associés (délégué, établissement public communal) vont être conduites très prochainement pour impliquer

l'ensemble des acteurs locaux à la sauvegarde de la population et renforcer également par ce biais la portée opérationnelle du dispositif.

En matière de résilience, la ville a bâti son projet urbain en prenant en compte les risques dont elle avait connaissance sur son territoire. Elle a fait de la prévention et de la maîtrise des risques une des orientations de son PADD. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la ville, qui ne disposait d'aucun document de synthèse sur les risques naturels a réalisé, en 2015, avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé, une étude visant à établir une carte des aléas naturels prévisibles. La doctrine de non constructibilité à l'arrière des digues a été appliquée. Concernant la digue Marcelline, les discussions avec les services de l'Etat et le gestionnaire de la digue ont permis de considérer que la bande de précaution à l'arrière de la digue pouvait être limitée à 50m (et non Hx100). Afin de mieux prendre en compte les risques générés par ces aléas dans les règles d'urbanisme, cette étude des aléas a donné lieu à la mise en place de prescriptions spéciales dont les principes respectent les orientations générales du guide de la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme (DDT-SPR, version 2009). Bien que cette réglementation ne soit pas satisfaisante car trop généraliste, elle permet d'intégrer dans l'urbanisme des pratiques résilientes.

La ville de Pont-de-Claix souligne les avancées importantes que le travail partenarial a permis pour objectiver les données du diagnostic concernant le niveau de protection des digues et les risques de brèches. Le PPRI du Drac, en cours d'élaboration, se basera sur ces éléments de diagnostic pour définir le risque d'inondation et les contraintes qui pèseront sur les zones inondables en termes d'urbanisme et de règles de construction. Ainsi, le règlement qui sera défini dans le cadre du PPRI du Drac devrait être adapté en fonction du niveau de protection des digues et du type de zone concernée (zone urbaine dense, zone urbaine, zone non dense, et ZIS). La ville tient à souligner que son territoire est entièrement situé en zone dense, et qu'elle dispose de gisements fonciers importants de par son histoire industrielle et les friches urbaines que la déprise économique a générée.

La ville regrette toutefois que les cartes d'aléas ne soient pas encore connues, ni les impacts sur son territoire. A ce stade, l'adaptation de la doctrine nationale concernant les bandes de précaution pour suraléas rupture de digue qui avait été possible pour la digue Marcelline reste limitée. Le calcul de la largeur de la bande de précaution doit être adaptées à partir des études disponibles sur les digues.

La ville souhaite que les résultats de l'étude des aléas menée en 2015 soient pris en compte pour qu'à minima, la bande d'inconstructibilité à l'arrière de la digue Marcelline soit maintenue à 50 mètres.

Un bâtiment patrimonial, situé dans l'ancien site des papeteries, fait corps avec la digue sur 250 mètres de long. La ville souhaite réinvestir cette friche, située en zone dense, en permettant sa reconversion. La programmation qui pourrait intégrer ce bâtiment n'est pas définie et peut prendre de multiples formes : boxes artisanaux, ateliers d'artistes, logements type loft, lieu d'accueil de manifestations... Il serait regrettable que ce bâtiment dont la valeur historique et patrimoniale est très forte, reste à l'état de friche. La ville sera donc attentive à la manière dont ce type de bâtiment pourra être traité. L'engagement de l'Etat d'instaurer un règlement différencié devrait aller dans ce sens et permettre de prendre en compte les enjeux historiquement présents à l'arrière des digues.

De manière plus générale, la ville souhaite que la réflexion sur les règles de constructibilité dans les bandes de précaution soit poursuivie, afin de ne pas geler les secteurs urbanisés à l'arrière des digues en leur état de vulnérabilité.

L'adaptation du règlement aux enjeux du territoire s'appuie sur le caractère urbain ou non des secteurs considérés. La définition d'une cartographie de ces zones qui se base sur l'enveloppe urbaine existante pourrait se trouver en contradiction avec certains secteurs de développement à enjeu que la ville a inscrit dans son PLU et/ou que la Métropole souhaite inscrire au PLUi, notamment au sud de la commune. La définition de Zones d'Intérêt Stratégiques (ZIS) devrait permettre de corriger certaines zones mais les conséquences peuvent être importantes sur les règles qui s'y appliqueront. En effet, le règlement différencié permettra par exemple de construire sous prescription en zone urbaine dense, même en aléa fort (ce qui ne

sera pas le cas en zone non dense). La commune réaffirme sa demande que Pont de Claix soit considérée totalement en zone urbaine dense.

Des engagements forts en matière de gestion de ouvrages qui jalonnent le Drac et d'entretien de son lit sont pris par les parties prenantes. L'état d'engravement du Drac nécessite des mesures conséquentes et coûteuses pour permettre une intervention durable. La ville appelle à mettre en place des mesures concrètes visant à améliorer cette situation dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) dont le financement devrait être assuré par l'Etat, et souhaite que la réflexion sur le rôle potentiel des dispositifs de gestion de l'eau et/ou des crues du Drac se poursuive.

Il n'est en effet pas acceptable que des dispositifs existants ne puissent pas être actionnés en cas de risque avéré pour les personnes et pour les biens.

La ville de Pont de Claix pose comme une exigence que l'ensemble des moyens et dispositifs techniques existants de réduction ou d'annulation du risque puissent, en cas de risque avéré d'inondation, être actionnés. La Ville de Pont de Claix s'engage à lancer une étude pour introduire au sein de son PCS, les moyens et modalités effectifs permettant, dans une logique de réquisition destinée à protéger ses populations, d'actionner les dispositifs de gestion de l'eau.

Enfin, la ville fait part de ses inquiétudes quant à la période transitoire entre le Porté A Connaissance du PLUi complémentaire de l'Etat attendu fin octobre, qui permettra d'avoir connaissance des aléas du risque inondation du Drac, et l'approbation du PPRI du Drac. Les cartes d'aléas devront être prises en compte dès la fin octobre, alors que le PPRI du Drac ne sera pas finalisé avant 2020. La question du droit applicable au cours de cette période se pose. Il n'est en effet pas envisageable de geler l'ensemble des territoires riverains du Drac dans l'attente du PPRI. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Métropole a demandé à l'Etat qu'un règlement adapté, conforme à la matrice de règlement différencié, puisse s'appliquer dès le PLUi. Toutefois en attendant, se pose la question de la façon dont les communes vont instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans l'attente, le Préfet par courrier en date du 6 octobre, a proposé aux communes de faire remonter la liste des projets stratégiques qui pourraient potentiellement être impactés par la mise en œuvre de ces dispositions dans les trois prochaines années, de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un examen au cas par cas. A cet effet, une liste des projets connus dans la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la demande d'avis sur le projet de SLGRI du TRI de Grenoble-Voirion faite par le Préfet dans le cadre de la consultation des parties prenantes,

**VU** la Directive inondation

**VU** la loi ENE du 10 juillet 2010

**VU** les arrêtés du Préfet coordinateur de bassin du 12 décembre 2012 et du 7 décembre 2015

**VU** le dossier de SLGRI

**VU** le courrier du Préfet en date du 6 juillet 2017 relatif à la consultation des parties prenantes du projet de SLGRI du TRI de Grenoble Voirion

**VU** le courrier du Préfet du 6 octobre 2017 demandant communication d'une liste de projets à instruire dans les 3 ans

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE de donner un avis favorable au projet de SLGRI présenté par les services de l'Etat sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des éléments énoncés et en particulier :**

- **Adapter la doctrine nationale relative à la bande de précaution à l'arrière des digues au contexte local en préservant la protection des populations**
- **Prendre en compte la réalité du territoire et des projets de développement urbain pour définir les zones urbaines du territoire, et considérer Pont de Claix en zone urbaine dense dans sa totalité**
- **Adapter la réglementation au contexte local au-delà de la définition des zones urbaines, et prendre en compte les spécificités historiques et enjeux du territoire**
- **Poursuivre la réflexion sur le rôle des dispositifs dans la gestion des crues et travailler avec les gestionnaires de ces ouvrages pour qu'ils participent activement à la réduction ou l'annulation des risques**

#### **Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire** précise que c'est toujours particulier de délibérer sans avoir les cartes d'aléas compte tenue de la situation de l'Agglomération.

Rives Gauches : les cartes d'aléas sont connues

Rives Droites : Les cartes d'aléas ne sont pas connues, elles devraient l'être autour du 15 novembre prochain.

La Métropole délibérera le 10 novembre. Il est probable que nous ayons les cartes les 9 ou 10 dans la journée, néanmoins nous savons à peu près ce qu'il en est. Les trames ont été présentées par l'Etat sans pour autant être portées à la connaissance des Maires.

Ce sont des documents officiels pour le moment et nous connaissons les listes de projets qui peuvent être potentiellement impactés. L'ensemble des grands projets urbains est listé de façon à ce que dans cette période jusqu'à la fin du PLUi de la Métro, nous puissions les avoir listés à la demande du Préfet. L'ensemble des zones pourra être soumis à discussion au cas par cas avec les Services de l'Etat.

#### Pourquoi les cartes d'aléas ont été décalées côté Rives Droites :

A cause des ouvrages EDF et notamment un en particulier : « **la Vanne Mont Logis** » située sur Pont de Claix. Celle-ci est connue et a été découverte comme étant potentiellement à risque, car si elle était activée ou pas, en cas d'inondation, de crues ou de sur-verse, il s'est avéré que les cartes d'aléas laissent apparaître une inondation assez colossale sur la Métropole.

Le risque d'inondation concernerait Pont de Claix, avec notamment la Plate-forme chimique le long de la colline, Echirolles, Eybens, Poisat et jusqu'au centre ville de Grenoble.

Tout ceci est nouveau et a alerté l'ensemble des Maires ainsi que l'Etat, bien que cela puisse se régler par une gestion intelligente avec les gestionnaires de ces ouvrages comme indiqué dans la délibération.

En matière de risque, nous en découvrons tous les jours, les cartes d'aléas de l'Etat sont parfois des sujets à controverse. Monsieur le Maire tient à préciser que la ville de Pont de Claix doit tenir compte de ces risques d'inondation, la protection des populations étant une priorité. Il y a des projets urbains qui peuvent être mis en œuvre en tenant compte de la résilience.

**Madame Simone TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens** demande si le PPRi englobe la Commune Vizille ou pas ?

**Monsieur le Maire** répond dans l'affirmative pour la partie Romanche.

**Madame Simone TORRES** souhaite avoir des précisions sur le problème d'inondation, vient-il des Ruines de Séchilienne ?

**Monsieur le Maire** répond que non, pas forcément, c'est tout simplement la crue du Drac. Nous sommes sur la base d'une hypothèse d'une crue du Drac, événement s'étant déjà produit dans le passé qui pourrait se répéter. Ce n'est pas une question d'éboulement. C'est un flux d'eau qui arriverait de façon énorme. Le problème est que le Drac n'a jamais été curé par l'Etat alors que cela aurait dû être son rôle.

L'Etat s'apprête à transférer l'entretien du Drac à la Métropole sans forcément les moyens financiers estimés aujourd'hui de 40 à 120 millions d'euros. Le risque d'éboulement est un risque supplémentaire.

**Madame Simone TORRES** revient sur l'éboulement des Ruines de Séchilienne qui provoquerait également une inondation et souhaite savoir si ce risque est pris en compte dans le plan également ?

**Monsieur le Maire** précise que l'ensemble des risques est pris en compte, les effets domino sont aussi intégrés.

**Madame Simone TORRES** demande des précisions sur la demande qui est faite. S'agit de regarder les impacts et les effets sur les constructions ?

**Monsieur le Maire** répond que la demande porte sur l'ensemble des projets qui peuvent se passer sur la Commune. Qu'ils soient publics ou privés (ils sont repris dans la liste). Cela s'applique également pour les habitations (division parcellaire), la ZI des Iles, le Secteur des Papeteries, les terrains à proximité de la Centrale EDF (projet CCAS EDF envisagé sur l'avenir à proximité du Drac).

Sur le CCAS EDF, **Madame Simone TORRES** est surprise que l'on fasse état dans la délibération des terrains à proximité de la centrale EDF et de la base de loisirs d'EDF. Quand on dit que cet espace pourrait être aménagé il s'agit de qui ? De la Ville ?

**Monsieur le Maire** répond par la négative, cela peut être EDF. En fait, c'est une précaution. Ce sont des zones potentielles pour l'avenir qui peuvent être publiques ou privées. La ville n'y a pas de projets. La délibération permet d'acter ce point de vigilance. C'est du préventif.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Patrick DURAND** qui demande si il ne faudrait pas rajouter la Zone de Comboire qui est proche du Drac et qui n'est pas cité dans la délibération. Cet espace de développement économique et commercial doit pouvoir évoluer à court, moyen et long terme. C'est un point important à préciser pour ne pas être en difficulté.

Nous parlons également de la zone artisanale des papeteries, est-elle intégrée dans le secteur des Papeteries ? Il faudrait y être attentif, c'est un point qui pourrait évoluer.

**Monsieur DURAND** précise également au sujet de «**la Vanne Mon Logis** » que les manœuvres se font manuellement.

**Monsieur DURAND** précise que le SAGE a été voté avec toutes une série de précaution, l'évolution autour de la GEMAPI, EDF a des consignes préfectorales concernant la surveillance des crues, il y a toutes une série de choses qui ne font pas l'objet de la délibération.



*Autre question au sujet de la Plate-forme? Y a t'il une autre annexe, la cartographie n'étant pas connue ? La questions des Dignes de protection et les questions des stratégies de l'Etat sur ce sujet posent questions.*

**Monsieur le Maire** propose de rajouter la Zone de Comboire, c'est un point important qui doit être intégré.

*Sur la zone des Papeteries : il confirme que les deux Est et Ouest sont indiquées (la partie à maîtrise publique comme la maîtrise privée).*

*Au sujet de « la Vanne Mon Logis » : il faut dans le cadre du PCS pouvoir introduire les dispositifs de gestion de l'eau. C'est donc important de l'intégrer, c'est une façon d'exprimer le fait que l'on aura moyen de la gérer et de ne pas avoir d'inondation derrière.*

*Sur le sujet **Plate-forme chimique** : c'est un sujet de sûreté général, la Plate-forme peut être inondée, et il est clair que le Préfet y est vigilant. Cela ne modifie en rien le calendrier du PPRT. L'enquête publique se fera début d'année 2018. Nous avons pu intégrer l'ensemble des espaces potentiels pour l'avenir (sur les 3 ans qui viennent). Un fois que nous aurons le PLUi, les choses seront posées. C'est cette période intermédiaire qui fait que si il y a des projets qui sortent, on puisse dire au Préfet, nous voulons un traitement au cas par cas sur cette zone afin que nous puissions régler les problèmes.*

**Monsieur le Maire** indique que si nous devons appliquer le SLGRI aujourd'hui, il n'y aurait pas de zone de Comboire, ni de zone sur les Papeteries, ni sur Polimieri, rien non plus sur la Presqu'île.

**Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal délégué** évoque la solidité des digues.

**Monsieur le Maire** indique que la Métropole a lancé une étude sur les digues. Cette étude a été demandée par l'Etat. Les digues vont devenir la propriété de la Métropole et il va falloir connaître leurs états pour pouvoir les renforcer. Cela va coûter très cher. Des diagnostics ont été lancés sur toutes les digues, c'est un travail colossal. Nous allons avoir 3 ans d'études avec un investissement sur celles qui seront en très mauvais état. Même les digues orphelines deviendront propriété de la Métropole.

*C'est un vrai changement et c'est la taxe GEMAPI (active fin de l'année prochaine sur nos impôts) qui va servir à financer ces travaux.*

*La taxe GEMAPI va remplacer désormais la redevance ASDI (Union des Associations Syndicales de gestion des Dignes de l'Isère) et la Métropole va prochainement prélever cette redevance afin de financer les études et les travaux urgents. L'Etat assurera uniquement son rôle de contrôle, il reste dans le jeu.*

**Monsieur le Maire donne a parole à Monsieur Patrick DURAND sur 2 questions supplémentaires**

1) Comment gérer les manœuvres de « la Vanne Mon Logis » assurées actuellement par des salariés de l'opérateur « EDF » avec des contraintes de proximité. Il faudrait réfléchir avec « EDF » par rapport aux interventions des agents car les périmètres des installations s'élargissent. (On parle de la zone du premier quart d'heure pour qu'un agent puisse intervenir sur une zone de sécurité qui permette de faire les manœuvres liées à un événement types crues, ruptures dans les cas les plus extrêmes).

*Il y a nécessité à regarder tout cela de plus près avec EDF car actuellement les agents qui interviennent habitent Saint Georges de Commiers donc il y a un réel problème d'intervention. Comment faut-il gérer sachant que sur de gros événements climatiques, il y aura pour ces agents, les problématiques de route, d'inondation et de téléphonie. Il faudrait pour la Ville et la Métropole, un regard sur toutes ces questions.*

2) Il revient sur l'incident de Fukushima au Japon, en précisant que suite à cette catastrophe, il est imposé désormais aux collectivités, aux entreprises de mettre hors d'eau des outils. Est ce que l'on peut être amené sur la Ville, sur la Plate-forme notamment à exiger des investissements pour mettre hors d'eau des outils tels que (les diesels de secours, les pompes de relevage d'eau, la pompe de relevage du SIERG à l'entrée de Pont de Claix) il faudrait également y réfléchir.

**Monsieur le Maire** trouve ces remarques tout à fait pertinente. Effectivement, il conçoit que ces questions feront l'objet de réflexions dans les mois et les années qui viennent.

Sur la Zone de Comboire on commence à entendre, des services de l'Etat, qu'il faudrait désormais construire en hauteur. Il précise que cette notion de résilience commence à s'intégrer dans les dossiers traités par l'Etat et cela peut effectivement être sur des mises hors d'eau d'un certain nombre de choses pour éviter des pollutions etc...

Nous ne sommes qu'au début de tout cela.....

EDF est prêt à jouer le jeu sur ces sujets et il reste complètement impliqué. Nous devons travailler sur cette gestion des risques, c'est très important. Cette délibération sera donc transmise au Préfet.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour**

**- POINT(S) DIVERS - Néant**

**- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 9 H 15

